



Annexe 15 :

Calendrier des périodes d'épandage en zone vulnérable.

Directive Nitrates

Calendrier d'épandage

Périodes d'épandage

■ Epandage interdit ■ Epandage autorisé ■ Date variable

Type I, C/N > 8 : fumiers (hors volaille), vinasses, composts*...

Epandage avant ou sur :	Jul.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév. à Juin
Culture semée à l'automne								
Culture semée au print. non précédée de Cipan ou Dérobée ou couvert végétal en intercult.								
Fumier compact non susceptible d'écoulement et Compost d'effluent d'élevage								
Autres effluents Type I								
Culture semée au printemps précédée de Cipan ou Dérobée ou couvert végétal en interculture ①								
Fumier compact non susceptible d'écoulement et Compost d'effluent d'élevage								
Autres effluents Type I								
Prairies > 6 mois et luzerne ②③								
Autres cultures dont graminées porte-graines et vignes								

Type II, C/N < 8 : lisiers, fientes, fumier de volaille, composts*, digestats, boues*...

Epandage avant ou sur :	Jul.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév. à Juin
Culture semée à l'automne (hors colza)								
Colza								
Culture semée au printemps non précédée de Cipan ou Dérobée ou couvert végétal en interculture ④								maïs ⑤
Culture semée au printemps précédée de Cipan ou Dérobée ou couvert végétal en interculture ①								maïs ⑤
Prairies > 6 mois et luzerne ②③								⑥
Graminées porte-graines								
Vignes								
Autres cultures (maraîchères, vergers, ...)								

* selon la valeur limite de leur C/N

① La destruction s'entend pour la Cipan ou le couvert végétal en interculture et la récolte pour la dérobée. L'apport d'azote organique avant et sur la CIPAN ou la dérobée ou le couvert végétal en interculture de type I et II est limité à 70 kg d'azote efficace/ha (dérogation possible si plan d'épandage soumis à autorisation).

② Sur luzerne aucun apport n'est autorisé après la 3ème coupe de la dernière année.

③ L'épandage d'effluent peu chargé est autorisé du 15 novembre au 15 janvier dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha.

④ En présence d'une culture, l'épandage d'effluent peu chargé est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg N efficace/ha.

⑤ **Sur maïs** l'interdiction est étendue jusqu'au 8 février pour Baalons, Bouvellemont, Chagny, Hagnicourt, La Horgne, Louverny, Marquigny, Neuvizy, Omont, Singly, Villers-le-tilleul et Villers-le-tourneur et jusqu'au 15 février pour Haudrecy, Remilly-les-Pothées, Saint-Marcel et Sury.

⑥ Interdiction étendue au 23 janvier pour Baalons, Bouvellemont, Chagny, Hagnicourt, La Horgne, Louverny, Marquigny, Neuvizy, Omont, Singly, Villers-le-tilleul et Villers-le-tourneur et au 31 janvier pour Haudrecy, Remilly-les-Pothées, Saint-Marcel et Sury.

Période d'épandage

Type III : engrais minéral

■ Epandage interdit ■ Epandage autorisé

Epandage avant ou sur :	Jul.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril à Juin
Cultures semées à l'automne (cas général)										
Cultures semées au printemps précédées ou non de Cipan ou Dérobée ou couvert végétal en interculture ① (cas général)										
Prairies > 6 mois										
Luzerne										
Graminées porte-graines										
Vignes										
Autres cultures (maraîchères, vergers, ...)										

Ces périodes d'interdiction ne s'appliquent pas à un apport d'engrais NPK localisé sur la ligne du semis dans la limite de 10 kg d'azote/ha.

① En présence d'une culture irriguée, l'apport est autorisé jusqu'au 15 juillet et jusqu'au brunissement des soies sur maïs irrigué.